

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Désignation du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacle vivant pour la Ville de Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

Les licences d'entrepreneur de spectacles pour l'exploitation, la production et la diffusion de spectacles ont été attribuées en 2011 à la ville de Châtellerault. La validité de cet arrêté étant de trois ans, il convient d'en solliciter le renouvellement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles :

1^{ère} catégorie - Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques, par les personnes qui les exploitent, en assumant l'entretien et l'aménagement pour les louer à un diffuseur. Il s'agit, pour la ville, de la salle de la Gornière et de la salle de la Taupanne.

2^{ème} catégorie - Producteur et entrepreneur de spectacles (choix, montage des spectacles, coordination et responsabilité des moyens).

3^{ème} catégorie - Entrepreneur et diffuseur de spectacles (fournir au producteur un lieu de spectacle en ordre de marche, organiser les représentations et leur promotion).

* * * * *

VU l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999,

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles,

VU l'arrêté n° 2000-06-29 du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin 2000 précité,

VU l'arrêté du 30 mars 2011 établi par le Préfet de la Région Poitou-Charentes, et attribuant, à Madame Maryse LAVRARD, adjoint au maire, la licence d'entrepreneur de spectacles n° 1 pour l'exploitation de la salle de la Gornière, la licence n° 2 (production de spectacles) et la licence n° 3 (diffusion de spectacles) pour une période de 3 ans, à compter du 30 mars 2011,

VU l'arrêté du 1er juillet 2011 établi par le Préfet de la Région Poitou-Charentes, et attribuant, à Madame Maryse LAVRARD, vice-présidente, la licence d'entrepreneur de spectacles n° 1 à pour l'exploitation des salles communautaires dont La Taupanne, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juillet 2011,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 7 juillet 2014

n° 26

page 2/2

VU l'arrêté 2014/943 du 26 mai 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maryse LAVRARD, 1^{ère} adjointe au maire, et chargée, entre autres, de la location des salles municipales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner l'élu détenteur des licences d'entrepreneur de spectacles pour la ville de CHATELLERAULT,

CONSIDERANT la nécessité de déléguer cette attribution à un élu,

CONSIDERANT que la salle de la Taupanne est devenue de compétence ville, et non plus communautaire,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- de désigner Madame Maryse LAVRARD titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles n° 1 pour les salles de spectacle municipales de la Gornière et la Taupanne, ainsi que pour les licences n° 2 (producteur) et n° 3 (entrepreneur et diffuseur), pour la ville de CHATELLERAULT,
- de signer tous les documents y afférents, notamment les dossiers de demande de licence auprès de la direction régionale des affaires culturelles.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le
Publié au siège de la mairie, le 11/07/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER